Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 038-213803489-20250915-2025_117-DE

Ruy-Montceau

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_117

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS DES CIMETIERES DE RUY ET DE MONTCEAU

L'an deux-mil-vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 9 septembre 2025

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO*

Excusés : *Enguerrand BONNAS (pouvoir Karine PLATEAU), Véronique REBOUL (pouvoir Eric SCHULZ), Guy RABUEL (pouvoir Pascal FARIN), Lilian RENAUD (pouvoir Régine COLOMB)*

Absente : *Lydia BERENFELD*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25

Secrétaire de séance : *Christine GAGET*

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre de son plan cimetière engagé en 2024 et pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence des cimetières de Ruy et de Montceau, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à la situation de concessions en état d'abandon.

Les concessions visées par la procédure présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les désordres suivants :

- Tombes inconnues et abandonnées
- Assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements
- Trous béants
- Stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la mise en œuvre d'une procédure de reprise de concessions dans les cimetières communaux de Ruy et de Montceau selon les conditions définies par la loi.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 15 septembre 2025

Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE DE RUY-MONTCEAU (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 15 septembre 2025
Délibération n°117

Publié le : 26/09/2025 12:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.ruy-montceau.fr/documents_administratifs/40672